



PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 22.03.2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars le Conseil Municipal s'est réuni en huis clos à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Les élus ont voté en séance à l'unanimité l'accord du Huis clos en raison de la crise sanitaire.

Dates des convocations du Conseil Municipal : Les 15 et 16 mars 2021

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjoint au Maire.

Madame Geneviève BETTWY, Monsieur Thierry SAINT CYR, Mme Véronique BOSSE PLATIERE, Monsieur Franck CAILLON, Madame Anne GOUX, Monsieur Philippe PELLERIN, Madame Bernadette VILLARD et M. Jean-Pierre RIVIÈRE, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné procuration :

Mme Gaëlle PÉPIN, Conseillère Municipale ayant donné procuration à Mme Anne GOUX,
M. Jean ETIENNE, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Jean Paul HYVERNAT.

Secrétaire de séance :

Thierry SAINT CYR, élu à l'unanimité

Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h34.

INFORMATION

Les élections des conseillers départementaux et régionaux se dérouleront le même jour, les dimanches 13 (1^{er} tour) et 20 juin (2nd tour) 2021 entre 8h00 et 18h00.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18/01/2021

Le Procès-Verbal du 18 janvier 2021 a été approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS

2021-01 → Contrat de location et maintenance pour le copieur de la Mairie

Un contrat est signé entre la Commune et la SAS DESK SUD pour la location et la maintenance du copieur SHARP MX2651 situé en mairie. Ce contrat est conclu à compter du 15 janvier 2021 durant 20 trimestres. La prestation s'élève à 242€ HT par trimestre soit 1 161.60€ TTC par an.

2021-02 → Contrat d'accompagnement pour une prospective financière 2021-2026

Un contrat est signé entre la Commune et la société KPMG en vue d'un audit financier de la Commune permettant de définir une prospective financière pour le mandat. La prestation s'élève à 4 050€ HT soit 4 860€ TTC.

2021-03 → Contrat de maintenance et d'assistance informatique

Un contrat est signé entre la Commune et la société FLEXINFO pour la maintenance et l'assistance informatique pour les services de la Mairie et dans l'école. La prestation s'élève à 2 100€ HT soit 2 520€ TTC par an.

DÉLIBÉRATIONS

1/ Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Communal (M14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-31,

Vu la délibération n°2020-04 en date du 03 mars 2020 portant sur le Budget Primitif 2020 - Commune (M14),

Vu la délibération n°2020-39 en date du 09 novembre 2020 portant sur la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2020 de la Commune,

Vu l'arrêté du maire n°2021/0001 en date du 08 janvier 2021 portant sur virements de crédits n°2 opérés depuis le chapitre 020,

Vu la commission plénière en date du 15 mars 2021,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur en Poste à Chazay d'Azergues et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant que le Receveur a transmis, à la Commune, son Compte de Gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Considérant les résultats budgétaires de l'exercice 2020 ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Communal dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2/ Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget Communal (M14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 et L2121-31,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif ;

Vu la délibération n°2020-04 en date du 03 mars 2020 portant sur le Budget Primitif 2020 - Commune (M14),

Vu la délibération n°2020-39 en date du 09 novembre 2020 portant sur la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2020 de la Commune,

Vu l'arrêté du maire n°2021/0001 en date du 08 janvier 2021 portant sur virements de crédits n°2 opérés depuis le chapitre 020,

Vu la commission plénière en date du 15 mars 2021,

Considérant la balance générale du Compte de Gestion 2020 visée par le Receveur Municipal,

Considérant que M. Mickaël CHALLANCIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Jean ETIENNE, conseiller municipal et Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire, se sont retirés pour laisser la présidence à M. Mickaël CHALLANCIN pour le vote du Compte Administratif,

Intervention de M. PELLERIN : Il a trouvé le Compte Administratif très intéressant car en annexe, nous avons la possibilité de voir les emprunts en cours. Au vu des montants, M. PELLERIN se demande s'il ne serait pas préférable suite à notre trésorerie d'anticiper certains remboursements ou de revoir les taux.

Intervention de M. CHALLANCIN : Il est en phase et précise justement que des rendez-vous sont d'ores et déjà fixés avec la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et La Banque Postale afin de faire un point sur les emprunts en cours et analyser notamment les possibilités de renégociation des taux et ré étalonnements des prêts. . .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le Compte Administratif 2020 de la Commune dont le résultat s'établit de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	97 504.78€
Résultat de fonctionnement 2019 reporté sur 2020	266 842.81€
Résultat à affecter	364 347.59€

Résultat d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2020	47 639.17€
Résultat d'investissement 2019 reporté sur 2020	-11 753.23€
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2020 à reporter sur 2021	35 885.94€

Article 2 : DONNE quitus à M. le Maire pour sa gestion 2020.

3/ Vote des taux d'imposition directe locale pour 2021

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2021 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 356 280€ ;

Vu la commission des finances en date du 8 mars 2021,

Vu la commission plénière en date du 15 mars 2021,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les Communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023,

Considérant que cette perte de ressources est compensée pour les Communes par le transfert de la part départementale au taux de 11.03% de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant que la part départementale au taux de 11.03% est ajoutée de ce fait à notre nouveau taux de 14.15%,

Considérant que nous n'avons plus à voter le taux de la Taxe d'habitation car il est figé sur notre ancien taux à 14.07% pour seulement les résidences secondaires,

Considérant que les élus ont décidé à l'unanimité lors de la commission des finances d'augmenter les taux de 2% afin de participer à l'effort d'investissement des projets de voiries et d'infrastructures en cours et à venir,

Intervention de M. PELLERIN : Il précise que leur équipe est d'accord pour l'augmentation des taux de 2% afin de participer au financement des projets avec lesquels ils sont également en phase, c'est-à-dire des projets de sécurité routière et de redéfinition du Centre-Bourg et infrastructures.

Intervention de M. CHALLANCIN : Effectivement, cette hausse est justifiée aussi en partie avec le fait que notre taux est très inférieur à celui pratiqué par les communes de la même strate démographique, devra servir aux projets identifiés en commission Aménagement et Infrastructures.

Il est par ailleurs précisé par M. Challancin que la part départementale de 11,03% est un simple transfert de recette fiscale perçue auparavant par le département et qui sera désormais perçue par la commune afin de compenser la perte sur la taxe d'habitation. Ce transfert est sans impact pour les administrés. Une communication pédagogique sera effectuée sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE des taux pour l'année 2021 en y ajoutant le taux du Département au niveau de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, comme suit :

Taxes 2021	Taux 2021 proposés
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	25,18% (14,15 % + taux départemental 11.03%)
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	19 %

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer l'état de notification des bases d'imposition pour 2021 (état 1259MI) et à le transmettre à la Préfecture conformément à la décision des nouveaux taux.

4/ Affectation du résultat de l'exercice 2020 - Budget communal (M14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2020 en date du Conseil de ce jour,

Vu la commission plénière en date du 15 mars 2021,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2020 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 364 347.59 €,

Considérant que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement 2020 (35 885.94 €),

Intervention de M. CHALLANCIN : Il précise que cette délibération n'est pas obligatoire mais que la majorité a préféré la présenter par souci de transparence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AFFECTE les résultats comme suit :

	Résultat de clôture 2020
Investissement R 001	35 885.94€
Fonctionnement R 002	364 347.59€
TOTAL	400 233.53€

5/ Vote du Budget Primitif 2021 – Commune (M14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la commission des finances en date du 8 mars 2021,

Vu la plénière en date du 15 mars 2021,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021,

Le budget principal 2021 est présenté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et par nature au niveau du chapitre et d'opération d'équipement pour la section d'investissement.

Après l'exposé du rapporteur,

Intervention de M. PELLERIN : Il précise que par rapport au Compte de Gestion 2020, l'évolution n'est pas la même. Il y a une évolution de personnel de 15% par rapport à l'an dernier. Il souhaiterait que nous fassions un tableau réel des postes actuels afin que la population puisse comprendre.

Intervention de M. CHALLANCIN : Il indique que l'évolution est différente dans sa présentation du Budget car il est parti du budget 2020 voté et non celui réalisé. La différence est là et elle s'explique en partie par les contraintes sanitaires du COVID qui ont nécessité la mise en place de moyens complémentaires sur 2020 et qui sont maintenus sur 2021.

Suite à la demande de M. PELLERIN voici le tableau précis des postes actuellement :

Agents titulaires			
Séverine VINATIER	Secrétaire de Mairie	Poste à 35h	
Carole LONGET	Chargée d'accueil, état civil et urbanisme	Poste à 35h	
Fabrice CAILLON	Agent polyvalent Svc technique	Poste à 35h + 4HS/sem car 39h	
Roselyne GIBERT	Responsable de la cantine et garderie	Poste à 35h	
Nadine LARDIERE	Agent technique polyvalent cantine et garderie et ménage	Poste à 35h	
Sylvaine CARTON	ATSEM	Poste à 35h	Mise en disponibilité donc remplacée par Coralie VIORNERY plus HS garderie

Carole DA SILVA	ATSEM	Poste à 35h	Mise en disponibilité jusqu'en Mai 2021 donc remplacée par Camille DUMONT plus HS garderie
------------------------	-------	-------------	--

Agents non titulaires			
SANSOUS Marie	Aide cantine + garderie	Poste 14h/semaine	En CDD Agent d'animation
CLAUDE Claude			
VITALE Cindy	Aide cantine + ménage	Poste 14h/semaine	En CDD Agent technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2021 de la Commune, arrêté comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 046 621euros
Recettes	1 046 621euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	600 127euros
Recettes	600 127euros

6/ Contribution des Communes associées 2021 au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (S.Y.D.E.R)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Le montant des charges du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône pour l'année 2021 s'élève à 64 021.61 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

De fiscaliser une partie des charges du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône à concurrence de 39 021.61 €

Le reste de la somme due par la Commune s'élève à 25 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de :

- Budgétiser partiellement sa participation au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône d'un montant de 25 000.00€,
- Fiscaliser une partie des charges du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône d'un montant de 39 021.61€.

7/ Actualisation du tableau des effectifs suite aux mouvements du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n°2020-41 en date du 9 novembre 2020 portant sur le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres du Comité technique en date du 25 janvier 2021,

Considérant le départ en retraite depuis le 1^{er} janvier 2021 de l'agent d'accueil, chargé de l'état civil et de l'urbanisme du poste à 21h,

Considérant la nécessité de supprimer ce poste afin de mettre à jour notre tableau des effectifs,

Service administratif :

-Supprimer le poste d'agent d'accueil chargé de l'état civil et de l'urbanisme sur le poste de 21h.

Il est proposé de réactualiser la liste des emplois permanents et non-permanents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE DE SUPPRIMER le poste d'agent d'accueil chargé de l'état civil et de l'urbanisme sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour 21 heures.

Article 2 : ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

Emplois permanents	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois budgétaires et durée hebdomadaire
Filière administrative		
- Secrétaire de mairie	- rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- Agent d'accueil chargé de l'état civil et de l'urbanisme	- adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
Filière technique		
- Agent des services techniques et des espaces verts	- adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- agent polyvalent chargé de la restauration scolaire	- adjoint technique territorial	1 poste à 35h
- agent polyvalent chargé de la restauration scolaire	- adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Filière médico-sociale		
- Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	- Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 35h
- Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	- Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 35h

Emplois non permanents	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois budgétaires et durée hebdomadaire
Filière animation		
- animateur territorial	- Adjoint territorial d'animation	1 poste à 35h

Emplois non permanents	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois budgétaires et durée hebdomadaire
Filière technique		
- Agent technique	- Adjoint technique	1 poste à 35h

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8/ Demande de subvention pour la construction d'un nouveau local technique, la réhabilitation de l'ancien local technique et la réhabilitation de la salle des fêtes et du Centre-Bourg

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la commission plénière réunie le 15 mars 2021,

Considérant le Schéma directeur de Lachassagne 2030 en cours d'étude ;

Considérant que ledit Schéma a été présenté en commissions infrastructures et finances,

Considérant la volonté de la Ville de demander des subventions auprès de différents organismes d'Etat (Département, Région, Communauté de communes...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les projets suivants :

- Construction d'un nouveau local technique,
- Réhabilitation de l'ancien local technique,
- Réhabilitation de la salle des fêtes et du Centre-Bourg.

Article 2 : **SOLLICITE** le concours financier de tout autre organisme d'Etat, pour obtenir des subventions pour la construction d'un nouveau local technique, la réhabilitation de l'ancien local technique et la réhabilitation de la salle des fêtes et du Centre-Bourg.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

9/ Demande de subvention dans le cadre du partenariat territorial 2021 – Appel à projets des Communes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la commission plénière réunie le 15 mars 2021,

Considérant le Schéma directeur de Lachassagne 2030 en cours d'étude ;

Considérant que ledit Schéma a été présenté en commissions infrastructures et finances,

Considérant que le Département souhaite soutenir les investissements portés par les communes respectant les orientations des grandes politiques départementales,

Considérant que la Municipalité souhaite faire des demandes dans le cadre des investissements pour l'élargissement de voirie, mise en sécurité et autres aménagements sur les secteurs de la RD39, Route des Bois d'Alix ainsi que l'entrée Nord de la Commune...

Considérant la volonté de la Ville de demander des subventions auprès de différents organismes d'Etat (Département, Région, Communauté de communes...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les projets d'investissements de voirie et de mise en sécurité sur la Commune comme :

- Élargissement de voiries, mises en sécurité et autres aménagements (RD 39, Route des Bois d'Alix ainsi que l'entrée Nord de la Commune).

Article 2 : **SOLLICITE** le concours financier de tout autre organisme d'Etat dont le Département, pour obtenir des subventions pour l'élargissement de voiries, mises en sécurité et autres aménagements.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

URBANISME

Urbanisme (dossier en cours) :

- **PC** : M. PALMISANO Alexandre : Création d'un garage avec toit ;
- M. VERDIER Bruno : Aménagement ensemble garage en habitation ;
 - o M. FIRETTO Jonathan : Construction de 2 maisons ;
 - o M. TAHA ALI FALED Faradj : Construction maison individuelle.

- **DP** : SCI MGLT : Modification d'ouverture, création d'une ouverture, création 6 fenêtres de toit et ravalement façade ;
 - o M. VERDIER Bruno : Installation panneaux photovoltaïques ;
 - o M. FIRETTO Jonathan : Piscine et modification ouverture ravalement façade ;
 - o M. DRAMAIX Christian : Agrandissement balcon ;
 - o Soleil vert de France : Installation panneaux photovoltaïques,
 - o M. ALFONSI Rémy : Suppression piscine défectueuse - nouvelle piscine ;
 - o M. PANAROTTO Fabien : Construction piscine ;
 - o Me FORESTIER Sophie : Installation panneaux photovoltaïques ;
 - o ISOWATT : Installation panneaux photovoltaïques ;
 - o M. CÔME Grégory : Ravalement de façade côté rue.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Mme VILLARD : Elle demande s'il est possible de changer le panneau de signalisation de priorité à droite vers la Bourlatière car cet endroit est très dangereux, les véhicules arrivent vite, d'ailleurs il y a eu un accrochage.

Intervention de M. SAINT CYR : Ils vont voir s'ils peuvent le mettre plus bas afin de bien indiquer en amont cette priorité à droite. Monsieur SAINT CYR indique qu'une nouvelle commission voirie devrait avoir lieu prochainement.

→ Date du prochain Conseil : **Lundi 17 mai 2021**

Il est précisé que les plénières et les Conseils auront lieu maintenant à 19h00.

RAPPEL

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Fin de séance à 19h25

Fait à Lachassagne, le 26 mars 2021



Jean Paul HYVERNAT
Maire de Lachassagne

Affichage du 29/03/21 au 29/05/21